

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 105**12 février 2001****SOMMAIRE**

ACR Location, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5018	bourg	5017
ACR Location, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5018	Doushan Holding S.A., Luxembourg	5007
ACR Location, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5018	Doushan Holding S.A., Luxembourg	5007
Actio Conseil S.A., Luxembourg	5033	Du Fort Participations, S.à r.l., Luxembourg	5013
Akos Lift International S.A., Luxembourg	5033	E.T.I., Esch Trading International S.A., Esch-sur-	
Albion Capital Corporation S.A., Luxembourg	5033	Alzette	5039
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg	5030	E.T.I., Esch Trading International S.A., Esch-sur-	
Aqua-Rend, Luxembourg	5030	Alzette	5040
Arela Holding S.A., Luxembourg	5030	Editoriale S.A.H., Luxembourg	4997
Artmarkt Holding S.A., Luxembourg	5030	Editoriale S.A.H., Luxembourg	4997
Asian Capital Holdings Fund, Sicaf, Luxembourg	5027	Edmonds et Associés S.A., Luxembourg	5013
Aurikel International S.A., Luxembourg	5013	Elysée, S.à r.l., Diekirch	5005
Aurikel International S.A., Luxembourg	5013	Er-Securities (Holding) S.A., Luxembourg	5011
Bank Hapoalim (Suisse) S.A., Luxembourg	5027	Erkada Holding S.A., Luxembourg	5011
Beliere Holding S.A., Luxembourg	5027	Euresti S.A., Luxembourg	5020
Benelux Management S.A., Luxembourg	5023	Euresti S.A., Luxembourg	5020
Bradford S.A., Luxembourg	5023	Euro Agri S.A., Luxembourg	5000
Business Controls and Services International S.A.,		Eurodata S.A., Luxembourg-Hamm	5011
Luxembourg	5022	Eurodata S.A., Luxembourg-Hamm	5011
Business Management Group Holding S.A., Lu-		Eurodata S.A., Luxembourg-Hamm	5012
xembourg	5022	Eurodata S.A., Luxembourg-Hamm	5012
BVW Baubeschlaghandelsgesellschaft, S.à r.l.,		Eurodata S.A., Luxembourg-Hamm	5012
Luxembourg	5022	e-Consult, Inc., Marnach	4998
CAVILUX, Compagnie des Alcools et Vins de		e-Consult, Inc., Marnach	4998
Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	5019	F.C.P., Financial Consultancy for Professionals S.A.,	
Café Mertziger Stuff, S.à r.l., Mertzig	5030	Steinfort	5008
Calypso Holding S.A., Luxembourg	5021	Ferodi S.A., Foetz	5036
Caméro Luxembourg S.A., Luxembourg	5038	Ferodi S.A., Foetz	5037
Cannel S.A.H., Luxembourg	5020	Finacap Holding S.A., Luxembourg	5032
Carne-Lux S.A., Luxembourg	5038	Finacap Holding S.A., Luxembourg	5032
Carne-Lux S.A., Luxembourg	5038	Fishland S.A., Wiltz	5002
Cave des Halles S.A., Grevenmacher	5020	Fishland S.A., Wiltz	5002
Channel Estates S.A., Luxembourg	5021	Green Art, S.à r.l., Weiswampach	5003
Channel Estates S.A., Luxembourg	5021	Green Art, S.à r.l., Weiswampach	5003
Chemila International Holding S.A., Luxembourg	5019	Holux Holding, GmbH, Lellingen	5025
Conforto Holding S.A., Luxembourg	5018	Holux, GmbH, Lellingen	4998
Danasia S.A., Luxembourg	5018	Holux, GmbH, Lellingen	5023
Danismac S.A., Luxembourg	5018	Holux, GmbH, Lellingen	5024
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	5017	Impulsion S.A., Luxembourg	4994
Diversinvest Management S.A. Holding, Luxem-		Indosuez Management II S.A., Luxembourg	5014

Indosuez Management II S.A., Luxembourg	5014	proRegio, S.à r.l., Vianden	4996
Jicerem S.A.H., Luxembourg	5021	Seb Lux Capital Growth (Sicav) S.A., Luxem- bourg	5008
Laber S.A., Luxembourg	5001	Société d'Investissement suisse-luxembourgeoise S.A., Luxembourg	4994
Laber S.A., Luxembourg	5001	Tag Aviation Luxembourg S.A., Luxembourg	5019
Lowell S.A., Luxembourg	4995	Telluride S.A., Luxembourg	5022
Lowell S.A., Luxembourg	4995	Telluride S.A., Luxembourg	5022
Lux Info Conseils, S.à r.l., Diekirch	5001	Themafran S.A., Luxembourg	5039
Luxy Music S.A., Luxembourg	5008	Unisport Entreprises S.A., Luxembourg	5027
Maurach AG, Weiswampach	4995	Vandoren Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	4995
Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	5017	Vicente & Fils, S.à r.l., Luxembourg	5039
Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	5017	W.T.C. S.A., Wiltz	5004
Noreast Participation S.A., Luxembourg	5037	W.T.C. S.A., Wiltz	5004
Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	5005	Weber et Cie, S.à r.l., Marnach	5006
Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	5005	Woodline Investments S.A., Luxembourg	5014
Promotions Lahure, S.à r.l., Senningerberg	5038		

SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.407.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2000, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mon-dercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement de M. Robert Menster, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUISSE-LUXEMBOURGEOISE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49089/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

IMPULSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.784.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société
en date du 11 août 2000 à 11.00 heures*

Décisions

- d'accepter la démission de Monsieur Didier de Landas et Madame Santina Turnone de leur fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:
Monsieur Laurent Lefranc, 101, rue du Bon Voisin, B-1480 Tubize
et Monsieur Thierry De Marneffe, 295, Vieille Rue du Moulin, B-1180 Bruxelles
qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
- d'accepter la démission de Monsieur Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Madame Laurence Mathieu, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49282/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MAURACH AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.715.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 4 septembre 2000, vol. 208, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92303/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

VANDOREN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 8-10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour la S.à r.l. VANDOREN LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92300/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

LOWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.267.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Signature

Un mandataire

(49323/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LOWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.267.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 11 mai 1999 à 10.30 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998,

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 196.114,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report de la perte 196.114,- LUF

- Report à nouveau sur exercices suivants: 433.378,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998,

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49324/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

proREGIO, S.à r.l. unipersonnelle, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9425 Vianden, 45, rue du Sanatorium.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den einundreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Ist erschienen:

- Herr Dietmar Mirkes, Geograph, wohnhaft in D-52062 Aachen (Bundesrepublik Deutschland), Heinrichsallee, 20, und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Ausarbeitung von regionalen Projekten, Touren und Texten.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen proREGIO, S.à r.l. unipersonnelle.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9425 Vianden, 45, rue du Sanatorium.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herrn Dietmar Mirkes, vorgeannt gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Stammkapital einen Gegenwert von fünfhunderttausendzweihundertfünfzehn (500.215,-) Franken.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 16. Am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:
Herr Dietmar Mirkes, vorgenannt, wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.
Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreißigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Mirkes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 2000, vol. 603, fol. 88, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 septembre 2000.

F. Unsen.

(92306/234/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2000.

EDITORIALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.483.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

EDITORIALE S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Le Président

(49210/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EDITORIALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.483.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 juin 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 7 à 6 et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration:

- MM. Alberto Donati, demeurant à Segrate, Milan, Italie, président,
Luigino Rossi, demeurant à Mestre, Italie, vice-président,
Andrea Gatto, demeurant à Milan, Italie, administrateur
Romano Montanari, demeurant à Bergamo, Italie, administrateur,
Attilio Segantini, demeurant à Milan, Italie, administrateur,

Mme Antonella Perrotta, demeurant à Milan, Italie, administrateur

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

EDITORIALE S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49211/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

HOLUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9760 Lellingen, Maison 33.

R. C. Diekirch B 1.917.

Les comptes annuels au 15 juillet 2000, enregistrés à Diekirch, le 5 septembre 2000, vol. 266, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 septembre 2000.

Signature.

(92307/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2000.

e-CONSULT, INC.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Consentement pour une décision sans réunion des directeurs

En vertu des dispositions du «Wyoming Business Corporation Act», Mark Vanbaelen, dans sa qualité de Directeur unique de e-CONSULT, INC. par la présente accepte la décision suivante:

Décide qu'une succursale sera ouverte au Luxembourg et que Mark Vanbaelen sera le responsable-Directeur du bureau de liaison au Luxembourg.

L'adresse de la filiale au Luxembourg sera au 12, rue de Marbourg à L-9764 Marnach.

En témoignage de quoi, le soussigné a exécuté le présent accord écrit à la date indiquée.

Daté le 1^{er} septembre 2000.

M. Vanbaelen.

Copie certifiée conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 2000, vol. 266, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92309/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2000.

e-CONSULT, INC.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

ARTICLES D'INCORPORATION

Art. 1^{er}. Le nom de la société est:
e-CONSULT, INC.

Art. 2. Le siège social enregistré dans l'Etat du Wyoming est situé au 1704, Westland Road, Cheyenne, 82001 Wyoming. La société peut ouvrir un bureau, ou des bureaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Etat du Wyoming, résultant d'une décision simple du Conseil d'Administration, ou résultant des dispositions des règlements de la société. Cette société peut exercer tout commerce de quelque nature, y compris l'organisation des réunions des Directeurs et Actionnaires, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Etat du Wyoming.

Art. 3. Les objets pour lesquels la société a été créée sont:

(A) De faire tout ce qui est nécessaire ou utile à la réalisation de son commerce et de ses affaires sans aucune limitation.

(B) De représenter la société en Justice tant en partie demanderesse que dans la qualité de défenderesse.

(C) D'avoir un sceau de la société, modifiable à tout moment, de l'utiliser ou un fac-similé de celui-ci, sous toute forme d'impression, d'application ou de reproduction.

(D) De créer ou d'amender des règlements en vue d'organiser et de régler le commerce et les affaires de la société; Ces règlements ne peuvent toutefois pas être contraires aux articles d'incorporation ou contraires à la loi de l'Etat du Wyoming.

(E) D'acquérir, de recevoir, de souscrire des contrats de leasing, ou par tout autre moyen, d'acquérir, de posséder, d'améliorer, d'utiliser toute propriété ou tous droits ou privilèges de quelque nature sur ou en relation avec une quelconque propriété, quel que soit l'emplacement.

(F) De vendre, d'aliéner, d'hypothéquer, de donner en garantie, de souscrire des contrats de leasing, d'échanger ou en général de disposer de tout ou d'une partie des biens de la société.

(G) D'acheter, d'obtenir, de souscrire à, ou, en général, d'acquérir de n'importe quel moyen; de posséder, de garder, d'avoir le droit au vote, d'utiliser, de vendre, de donner en garantie, d'octroyer des prêts et des emprunts ou, en général, de disposer par tout moyen; de négocier ou de prendre un intérêt quelconque dans l'activité commerciale d'une autre société ou entité.

(H) De rédiger des contrats et des actes de garantie, de souscrire des contrats de responsabilité, emprunter de l'argent, émettre des traites, de créer des titres et obligations qui peuvent être convertibles en, ou comprendre l'option d'achat d'autres valeurs de la société; d'assurer ses engagements par voie d'hypothèque ou par la caution de ses biens et de sa propriété, ses contrats de franchising ou ses revenus.

(I) De prêter de l'argent, d'investir et de réinvestir ses fonds, d'accepter et de conserver des garanties aussi bien immobilières que personnelles en vue de garantir le remboursement des fonds.

(J) De se manifester comme promoteur, partenaire, membre, associé ou directeur de toute participation, association, trust ou autre entité.

(K) De mener son commerce, d'ouvrir des bureaux et d'exercer les pouvoirs attribués par le présent acte à l'extérieur ou à l'intérieur de cet Etat.

(L) D'élire les directeurs et nommer les fonctionnaires, employés et agents de la société, de définir leurs fonctions, de fixer leurs rémunérations et de leur octroyer des prêts et crédits.

(M) De payer des pensions et d'établir des plans de pension, de créer des fonds de pension et des participations dans le bénéfice de la société, de participer dans des plans de gratification ou des plans d'option, et autres allocations ou bénéfices pour toute personne étant ou ayant été directeur, fonctionnaire, employés et agents.

(N) De faire des donations au profit de l'utilité publique ou aides caritatives, scientifiques ou éducatives.

(O) De traiter toute affaire légale.

(P) D'effectuer tous les paiements ou donations, et en général, de faire tout, non contraire à la loi, qui pourrait contribuer à la réalisation du commerce et des affaires de la société.

Art. 4. La création par la société d'actions donnant droit au vote est illimitée et sans valeur nominative. Ces actions peuvent être créées par la société à sa guise et pour les considérations établies par le Conseil d'Administration.

Art. 5. Le ou les directeurs gèrent la société.

Le nombre de directeurs pourra augmenter ou diminuer comme prévu par les règlements de la société, pourvu que le nombre de directeurs ne soit pas inférieur à un (1).

Le nom ainsi que l'adresse postale du premier conseil d'Administration sera au nombre de un (1) comme suit:

Nom: Caroline M. Ennis

Adresse: 1704, Westland Road à Cheyenne, 82001 Wyoming.

Art. 6. Le capital social est entièrement libéré et ne pourra jamais être utilisé pour le paiement des dettes de la société. Le capital engagé au Luxembourg sera de cent mille francs (100.000 LUF).

Art. 7. Le nom et l'adresse du fondateur de la société ayant signé les statuts de l'incorporation de la société sont:

Nom: Caroline Ennis

Adresse: 1704, Westland Road à Cheyenne, 82001 Wyoming.

Art. 8. L'agent désigné à l'Etat du Wyoming est: LAUGHLIN WYOMING, INC.

L'adresse de l'agent et l'adresse statutaire et enregistrée de cette société dans l'Etat du Wyoming est: 1704 Westland Road, Cheyenne, 82001 Wyoming.

Art. 9. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 10. Le conseil d'Administration a expressément le droit et cela sans limitation des pouvoirs lui attribués par les statuts:

De créer, de modifier ou d'amender les règlements de la société.

De fixer le montant du capital réservé à l'exploitation de la société en sus du capital social; d'accepter et de mettre en place les garanties tant immobilières que personnelles de cette société.

Par décision majoritaire du Conseil, de désigner un (1) ou plusieurs comités, chaque comité étant composé d'au moins un directeur de la société, ayant comme droit, et cela émanant de la décision ou des règlements de la société, d'exercer les pouvoirs du Conseil d'Administration concernant la gestion des affaires et le commerce de la société. Ce ou ces comités auront une dénomination ou des dénominations comme établies par les règlements de la société ou par une décision acceptée par le Conseil d'Administration à sa guise.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de vendre, de donner en leasing ou d'échanger tout ou une partie de la propriété et des biens de la société, y compris le «good will» et les «franchising» aux conditions et termes établis librement par le Conseil d'Administration eu égard aux intérêts de la société.

Ce pouvoir doit émaner d'une décision des actionnaires prise à la majorité lors d'une réunion des actionnaires organisée à cette fin ou bien, lorsque ce pouvoir émane d'un accord écrit, de la majorité des détenteurs d'actions émises et libérées.

Art. 11. Aucun actionnaire n'aura le droit de souscrire à ou de recevoir des actions additionnelles de la société, de quelque sorte, avec ou sans autorisation ultérieure, de titres, d'obligations ou de garanties convertibles en actions, que des parts additionnelles ou garanties convertibles en actions émises ou mises à disposition par le Conseil d'Administration à ces personnes et aux termes et conditions à établir librement et de façon discrétionnaire par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Aucun directeur ou fonctionnaire de la société ne sera tenu personnellement responsable envers la société ou les actionnaires pour les dommages causés par l'abus de confiance du directeur ou du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, cette disposition ne libérera pas le directeur ou le fonctionnaire de sa responsabilité en cas de (i) faute grave et intentionnelle, de fraude ou une violation intentionnelle de la loi, ou (ii) le paiement de dividendes en violation de la section 17-16-833 des «Wyoming Statutes», les (iii) infractions à la loyauté du directeur, comme prévu par le «Wyoming Business Corporation Act» envers société ou ses actionnaires, (iv) ou pour toute transaction octroyant au directeur ou fonctionnaire un profit personnel et inconvenant. Toute modification ou révocation du présent article par les actionnaires de la société ne pourra qu'être future et ne saurait jamais affecter négativement la responsabilité engagée par le directeur ou le fonctionnaire de la société pour les actes ou omissions commis avant cette modification ou révocation.

Art. 13. Cette société se réserve le droit d'amender, de modifier, de changer ou de révoquer toute clause des Articles d'Incorporation, de la façon prévue par la loi ou les statuts de la société et tous les droits des actionnaires sont sujets à cette réserve.

Le soussigné, dans sa qualité de fondateur susmentionné et nommé à cette fin en vue de la création d'une société en vertu du «General Corporation Law of the State of Wyoming» la présente a établi ces Articles d'Incorporation, déclarant et certifiant que les faits susmentionnés sont véridiques et

à cette fin a signé le 16 du mois de mai 2000.

C. Ennisi.

Copie certifiée conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 2000, vol. 266, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(92308/999/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2000.

EURO AGRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'an deux mille, le dix-huit août.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme EURO AGRI S.A. ayant son siège au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Colin.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggato.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Marc Assa.

Le bureau constate:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de la situation du siège social.
2. - Révocation de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
3. - Révocation du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier la situation du siège social de la prédite société en le fixant désormais au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer:

- la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD,

- la société de droit de l'Île de Niue dénommée KENNON MANAGEMENT S.A.,

de leurs fonctions d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;

- Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant à Villerupt (France).

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statutaire en 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer

- la société de droit de Panama HARRIMAN HOLDING,

de ses fonctions de commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme commissaire aux comptes:

- Monsieur David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(49225/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LUX INFO CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 25, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.005.

En Assemblée Générale, les associés de la société LUX INFO CONSEILS, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de reporter à nouveau la perte de l'exercice de 1.051.649,- LUF.

La perte reportée cumulée est donc au 31 décembre 1998 de -596.083,- LUF.

Diekirch, le 21 janvier 2000.

Pour LUX INFO CONSEILS, S.à r.l.

S. Blancke / P. Wilkin

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92310/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2000.

LABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.239.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49302/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.239.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 14 juin 2000

Les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, Administrateurs, et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six ans.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour une durée de six ans.

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49303/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

LABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.239.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à Euros trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69 Euros) représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49304/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

FISHLAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 5.319.

L'an deux mille, le trois juillet, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FISHLANDS S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de sociétés, demeurant à UK-London EC2A 4SD, 140, Tabernacle Street.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs BUSINESS IS BUSINESS S.A., BALINT S.A. et Patrick Talazac avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Jean Abalgrand, Sophie Louis et EURAF TRADING LTD en remplacement des administrateurs démissionnaires.

3. Démission du commissaire aux comptes INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD avec pleine et entière décharge.

4. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie avenue de la Gare, 5 à L-9540 Wiltz et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BALINT S.A., établie rue Charles Lambert, 98 à L-9537 Wiltz et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur Monsieur Patrick Talazac, demeurant à B-5590 Cinez, 11, Serinchamps.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

- Monsieur Jean Abalgrand, agent commercial, demeurant 20-22, rue de Bolignie à B-7940 Brugelette
- Madame Sophie Louis, employée, demeurant au 14, rue Vandervelde à B-Seraing
- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LTD, établie et ayant son siège social à Gibraltar en remplacement des administrateurs-démissionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie au 66, Wigmore Street à GB-London W1H OHQ et lui confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

J.P. Hologne / T. Hernalsteen / F. Dossogne

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2000, vol. 171, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92320/999/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

FISHLAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
R. C. Diekirch B 5.319.

L'an deux mille, le trois juillet.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme FISHLAND S.A. établie et ayant son siège social rue Charles Lambert, 98 à L-9537 Wiltz, à savoir:

1. Monsieur Jean Abalgrand, agent commercial, demeurant 20-22, rue de Bolignie, B-7940 Brugelette;
2. Madame Sophie Louis, employée, demeurant 14, rue Vandervelde, B-Seraing;
3. La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, établie et ayant son siège social Suites 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar, représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, demeurant au 80, rue Omer Lepreux à B-1081 Bruxelles.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Jean Abalgrand, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Ils décident de transférer le siège social à l'adresse suivante: avenue de la Gare, 5 à L-9540 Wiltz à dater de ce jour. Enregistré à Wiltz, le 23 août 2000, vol. 171, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92321/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

GREEN ART, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 12, rue de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.973.

Verkaufsurkunde von Gesellschaftsanteilen

Zwischen den Unterzeichnern:

1. Herr Gerold Henkes

Wallerode 5A - B-4780 Sankt Vith

im folgenden «die verkaufende Partei» genannt;

2. Herr Michael Schmatz

Montenau 131 - B-4770 Amel

im folgenden «der kaufende Partei» genannt;

wurde folgendes vereinbart:

Art. 1. Art des Verkaufs.

Die verkaufende Partei verkauft der kaufenden Partei, welche akzeptiert, zweihunderfünfzig (250) Teilhaberanteile der S.à r.l. GREEN ART, mit Sozialsitz in 12, route de Clervaux, L-9990 Weiswampach. Diese Umschreibung wird im Teilhaberregister eingetragen. Die verkaufende Partei erklärt, daß sie laut Artikel 6 der Gesellschaftsstatuten, keinerlei Einverständnisse von anderen Teilhabern braucht.

Art. 2. Datum des Verkaufs.

Es wird vereinbart, daß die Übertragung am 1. April 2000 stattfindet.

Art. 3. Verkaufspreis.

Die Parteien erklären, daß der hiermit beurkundete Verkauf angenommen wurde zum Preise von sechstausend (6.000) LUF pro Teilhaberanteil. Der Gesamtpreis beträgt 1.500.000,- (eine Million fünfhunderttausend) LUF.

Art. 4. Quittung des Betrages.

Der Gesamtpreis beträgt 1.500.000,- (eine Million fünfhunderttausend) LUF wird auf das Konto des Verkäufers überwiesen.

Die kaufende Partei erklärt, dass sie die Gesamtsumme innerhalb zwei Wochen auf das Bankkonto der verkaufenden Partei überweisen wird.

Gemacht in Wallerode, den 1. April 2000.

G. Henkes / M. Schmatz

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92315/643/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

GREEN ART, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 12, rue de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.973.

Protokoll-Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. April 2000 um 19.00 Uhr

1. Die Teilhaber beschliessen, einstimmig Herrn Michael Patrick Maria Schmatz, wohnhaft in Montenau 131, B-4770 Amel, geboren in Malmedy am 27. April 1975 ab dem 10. April 2000, zum zweiten Geschäftsführer zu ernennen.

2. Die Vollmachten der Geschäftsführer werden wie folgt festgelegt:

Beide Geschäftsführer erhalten ab dem 10. April 2000 gemeinsam alle erforderlichen Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft gemeinsam zu handeln, alle irgendwelche mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehenden Rechtsgeschäfte vorzunehmen und die Gesellschaft rechtsverbindlich zu verpflichten laut Artikel 7 der Statuten vom 7. April 1994. Die Gesellschaft ist nur rechtsgültig verpflichtet, wenn die Geschäftsführer gemeinsam unterzeichnet haben.

3. Die Teilhaber beschliessen, einstimmig den Gesellschafts- und Verwaltungssitz in Luxemburg ab dem 1. April 2000 auf folgende Adresse zu verlegen: 17, route de Clervaux, L-9990 Weiswampach.

4. Die Teilhaber beschliessen einstimmig, den Sitz der belgischen Zweigniederlassung ab dem 1. April 2000 auf folgende Adresse zu verlegen: Wallerode S.A., B-4780 Sankt Vith.

Beglaubigte Kopie
Unterschrift
Der Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92316/643/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

W.T.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le premier juin, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme W.T.C. S.A. établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

sous la présidence de Monsieur Guy Mortiaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1060 Bruxelles, 28, rue Faider.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernacherstrooss.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de sociétés, demeurant à UK-London EC2A 4SD, 140, Tabernacle Street.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Karim Dardari et Mourad Haddad avec pleine et entière décharge.
 2. Nomination de Monsieur Guy Mortiaux et A.L.M. EUROPA LTD en remplacement des administrateurs démissionnaires.
 3. Démission du commissaire aux comptes BUSINESS IS BUSINESS S.A. avec pleine et entière décharge.
 4. Nomination de CASSINI ASSET MANAGEMENT INC. en remplacement du commissaire démissionnaire.
- Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur Monsieur Karim Dardari, demeurant avenue Charles Woeste, 153 à B-1090 Bruxelles et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur Monsieur Mourad Haddad, demeurant boulevard de Smet de Naeyer, 563 à B-1020 Bruxelles et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

- Monsieur Guy Mortiaux, prénommé,
- A.L.M. EUROPA LTD, établie St Jame's Street, 5A, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni) en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée donne démission au commissaire aux comptes BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie au 5, avenue de la Gare à L-9540 Wiltz et lui confère pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., établie au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 11.00 heures.

G. Mortiaux / T. Hernalsteen / F. Dossogne

Enregistré à Wiltz, le 23 août 2000, vol. 171, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92322/999/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

W.T.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le premier juin.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme W.T.C. S.A. avec siège social établie à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. Monsieur Guy Mortiaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1060 Bruxelles, 28, rue Faider,

2. La société anonyme BALINT S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, 98, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen,

3. La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Guy Mortiaux, prénommé, comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société.

Enregistré à Wiltz, le 23 août 2000, vol. 171, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92323/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

ELYSEE, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 14, Impasse St Antoine.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 26 juillet 2000, enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2000, vol. 603, fol. 64, case 12, que la société à responsabilité limitée ELYSEE, S.à r.l., avec siège social à L-9205 Diekirch, 14, impasse St. Antoine, constituée par acte du notaire Fernand Unsen en date du 10 août 1989, publié au Mémorial C, numéro 22 du 19 janvier 1990, a été dissoute avec effet au 26 juillet 2000.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 septembre 2000.

F. Unsen.

(92326/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.595.

—
Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO

Signatures

(49350/017/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.595.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 août 2000 à Luxembourg

Affectation du résultat:

L'Assemblée décide de reporter le résultat afférant à chaque compartiment.

Conseil d'Administration:

Démission de M. Bernard Coucke en date du 10 janvier 2000.

Nomination de M. Marc Sallet en remplacement de M. Coucke.

Reconduction des administrateurs sortants: MM. Bernard Trempont, Paul Suttor et Georges Wolff

Réviseur d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 avril 2001.

Luxembourg, le 28 août 2000.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49351/017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

WEBER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, rue de Marbourg.

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée WEBER ET CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 24, rue de Marbourg,

constituée par acte du notaire Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du trente avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, publié au Mémorial C numéro 192 du 24 août 1979, et après plusieurs modifications, modifié une dernière fois par l'acte du notaire Camille Mines, de résidence à Clervaux, en date du trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié au Mémorial C de l'année 1989 à la page 6019.

L'assemblée est composée des deux associés uniques, savoir:

1. Monsieur Fernand Weber, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg;
2. Monsieur Camille Weber, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9713 Clervaux, 26A, rue Ley.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'assemblée générale a décidé l'extension de l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet: l'exécution de tous travaux de construction, travaux de génie civil, constructions de voiries, canalisations, conduites d'eau et d'électricité, de terrassements et d'excavations de terrains, l'exploitation de carrières, la fabrication, fourniture et livraison de béton frais, l'achat et la vente de matériaux de construction, le commerce d'équipements de machines du génie civil, le commerce de moyens de transport automoteurs, la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur, les transport nationaux et internationaux de marchandises par route, les transports de voyageurs au moyen d'un autocar, l'exploitation d'un atelier de réparations d'autos, ainsi que toutes opérations de nature industrielle, financière et commerciale de nature à favoriser la réalisation de l'objet social de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la prédite société à concurrence d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille francs (1.288.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent mille francs (4.600.000,-) à la somme de cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille francs (5.888.000,-) par la création de cinquante-six (56) parts sociales nouvelles de vingt-trois mille francs (23.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Et de suite, ces cinquante-six parts sociales (56) nouvellement créées ont été souscrites et libérées intégralement comme suit par:

- | | |
|--|----|
| 1. Monsieur Fernand Weber, préqualifié, à concurrence de vingt-huit parts sociales | 28 |
| 2. Monsieur Camille Weber, préqualifié, à concurrence de vingt-huit parts sociales | 28 |

Total: cinquante-six parts sociales	56
---	----

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'apport en nature des immeubles suivants, appartenant à chacun des souscrivants pour la moitié indivise, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Munshausen, section C de Marnach

1. numéro 501/2611 «Schock», garage-place-atelier, de 88 ares 70 centiares;
2. numéro 505/1801, même lieu-dit, labour de 26 ares 80 centiares;

Commune de Weiswampach, section F de Binsfeld

3. numéro 644 «in der Heimicht», pré de 6 ares;
4. numéro 646/5159 «untersten Auel», pré de 32 ares 45 centiares;
5. numéro 676/5163, même lieu-dit, pré de 10 ares 05 centiares;
6. numéro 1549/5039 «auf Alecksbusch», sart de 42 ares 20 centiares;

Commune de Heinerscheid, section A de Lieler

7. numéro 1692/4133 «Janschleid», pré de 15 ares;

Commune de Hosingen, section A de Rodershausen

8. numéro 179/1105 «Junker Berg», sart de 1 hectare 79 ares 40 centiares;
9. numéro 179/1106, même lieu-dit, broussailles de 6 ares 10 centiares;
10. numéro 238 «im Richtberg», labour de 5 ares 20 centiares;
11. numéro 238/2, même lieu-dit, labour de 7 ares 90 centiares;

Commune de Hosingen, section F de Bockholtz

12. numéro 53/828 «in der Marbig», haie de 87 ares 50 centiares, haie de 87 ares 50 centiares et broussailles de 76 ares 30 centiares;

Commune de Winckange, ancienne commune d'Asselborn, section C de Sassel

13. numéro 453/1458 «in Faasselbourn», carrière de 92 ares 80 centiares;

Commune de Wilwerwiltz, section A d'Enscherange

14. numéro 938/1463 «auf dem Grund», labour de 51 ares 90 centiares;
15. numéro 1193 «im Grund», sart de 8 ares 20 centiares;
16. numéro 1194/227, même lieu-dit, haie de 8 ares 20 centiares.

Etablissement de propriété

Les souscrivants sont propriétaires de ces immeubles, chacun pour la moitié indivise, pour les avoir acquis pour ces quotités en vertu d'un acte de donation, reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour. Ces immeubles sont libres de toute dette, privilège et hypothèque.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille francs (5.888.000,-), représenté par deux cent cinquante-six (256) parts sociales, d'une valeur de vingt-trois mille francs (23.000,- LUF), chacune, intégralement libéré. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites par:

1. Monsieur Fernand Weber, préqualifié, à concurrence de cent soixante-dix-huit parts sociales	178
2. Monsieur Camille Weber, préqualifié, à concurrence de soixante-dix-huit parts sociales	78
Total: deux cent cinquante-six parts sociales	256

Dont acte, fait et passé à Marnach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Weber, F. Weber, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2000, vol. 603, fol. 62, case 9. – Reçu 12.880 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 septembre 2000.

F. Unsen.

(92287/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 41.199.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DOUSHAN HOLDING S.A.

Signature

(49202/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 41.199.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 2.000.000,- LUF est converti à 49.578,70 EUR représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix huit Euros et soixante-dix Cents (49.578,70 EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

DOUSHAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49203/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

F.C.P., FINANCIAL CONSULTANCY FOR PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 63.499.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que les organes de la société se composent comme suit:
- Monsieur Fabrice Toussaint, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à B-6700 Arlon, administrateur-délégué
- Monsieur Jacques Meyers, assureur-conseil, demeurant à B-6700 Arlon, administrateur
- Madame Bosso Kpwegbia, sans état, demeurant à B-6700 Arlon, administrateur
- FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège à L-1537 Luxembourg, commissaire aux comptes
- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49232/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

SEB LUX CAPITAL GROWTH (SICAV), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 57.085.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 juin 2000 que
- Monsieur William Af Sandeberg, Head of SEB INVESTMENT MANAGEMENT, Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ.), demeurant à Stockholm, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Johan Held, démissionnaire. Monsieur Af Sandeberg terminera le mandat de son prédécesseur;
- Monsieur William Af Sandeberg a été désigné président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49081/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

LUXY MUSIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

STATUTS

L'an deux mille, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dominique Charles Julien, producteur, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 163, boulevard Bineau,
 - 2) Monsieur Charles Valora, auteur-compositeur, demeurant à F-94250 Gentilly, 155, avenue Paul Vaillant Couturier, ici représenté par Monsieur Jean Luc Barreau, producteur en Multimédia, demeurant à F-92700 Colombes, 12, avenue Eugénie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 août 2000,
 - 3) Monsieur Charles Abaldonato, auteur-compositeur, demeurant à F-94250 Gentilly, 67, rue Ch. Frérot, ici représenté par Monsieur Jean Luc Barreau, producteur en Multimédia, demeurant à F-92700 Colombes, 12, avenue Eugénie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 août 2000,
 - 4) la société DUNE DEVELOPMENTS CORPORATION, ayant son siège à Belize City-Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2000.
- Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.
Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUXY MUSIC S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et plus particulièrement d'intermédiaire dans le milieu artistique.

La société peut prendre la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Dominique-Charles Julien, prénommé, soixante-dix actions	70
2) Monsieur Charles Valora, prénommé, dix actions	10
3) Monsieur Charles Abaldonato, prénommé, dix actions	10
4) La société DUNE DEVELOPMENTS CORP., prédite, dix actions	10

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Luc Barreau, producteur en Multimédia, demeurant à F-92700 Colombes, 12, avenue Eugénie,

- La société DUNE DEVELOPMENTS CORP., avec siège social à Belize City-Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street,

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Monsieur Jean Luc Barreau est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

Est nommé commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.

2) Le siège de la société est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. C. Julien, J. L. Barreau, J. Jumeaux, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 47, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

J.P. Hencks.

(49125/216/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ERKADA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.367.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ERKADA HOLDING S.A.

Signature

(49217/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

**ER-SECURITIES (HOLDING) S.A., Société Anonyme,
(anc. ST. REGIS TOBACCO CORPORATION LIMITED S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.463.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

(49216/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURODATA S.A. Société Anonyme

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(49226/771/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2000

1. Les comptes annuels 1998 et 1999 sont approuvés.
2. Les bénéfices 1998 et 1999 sont répartis comme suit:

1998

- Dividende 6.167.500 LUF

- Report à nouveau 4.663.934 LUF

10.831.434 LUF

1999

- Report à nouveau 5.156.361 LUF

Conseil d'administration

Monsieur Marc Wagner, Président

Monsieur Marc Huberty, Administrateur-Délégué

Monsieur Frank Fischer, Administrateur

Monsieur Jean-Paul Jocoby, Administrateur

Monsieur Daniel Santarini, Administrateur

Monsieur Germain Jung, Administrateur

Réviseur d'entreprises

HRT REVISION, S.à r.l. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 30 août 2000.

Pour EURODATA S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(49227/771/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

Conseil d'administration (à partir du 27 juin 2000):

Frank Fischer, 27, Mehlstrachen, L-6942 Niederanven
Marc Wagner, 16, Kiischteewe, L-5290 Neuhuesgen
Marc Huberty, 12A, rue A. Benzelt, L-5246 Gréveldange

Réviseur d'entreprises:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Siège social:

11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg-Hamm.

Pour EURODATA S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

D. Ransquin

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49228/771/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 8 août 2000

Le Conseil d'Administration a décidé de révoquer la délégation des pouvoirs du conseil concernant la gestion journalière de la société confiée à Monsieur Marc Huberty.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000.

Pour EURODATA S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49229/771/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 13.710.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2000

Conseil d'Administration

- Monsieur Marc Huberty est révoqué de son poste d'administrateur-délégué et d'administrateur;
- Monsieur Gilles Burini, demeurant 11, route de Thionville à F-57310 Bertrange est nommé en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 ans.

Réviseur d'entreprises

Le mandat de réviseur d'entreprises de la FIDUCIAIRE HRT est prorogé pour une durée d'un an.

Changements des pouvoirs de signatures

Monsieur Gilles Burini, Directeur Administratif d'EURODATA S.A., aura pouvoir de signature seul jusqu'à LUF 1.000.000.

Monsieur Gilles Burini, Directeur Administratif, conjointement avec Monsieur Frank Fischer, Directeur Associé, ou Monsieur Marc Wagner, Directeur Associé auront pouvoir de signature pour un montant supérieur à LUF 1.000.000.

Monsieur Frank Fischer, Directeur Associé et Monsieur Marc Wagner, Directeur Associé, auront conjointement à deux pouvoir de signature pour un montant illimité.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour EURODATA S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49230/771/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EDMONDS ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 63.554.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 4 août 2000, vol. 208, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(49212/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DU FORT PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 76.785.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 30 août 2000 que les parts sociales de la société à responsabilité limitée DU FORT PARTICIPATIONS, S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

DU FORT INVESTORS S.A., LUXEMBOURG	130.529 parts sociales
Total:	130.529 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bruxelles, le 30 août 2000.

Pour DU FORT PARTICIPATIONS, S.à r.l.

G. Duyck

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49206/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(49154/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.073.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000

L'assemblée décide:

- de nommer Commissaire aux Comptes la société VAN GEET, DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises, S.à r.l., ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de la société VGD LUXEMBOURG, démissionnaire.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Statutaire de 2005,

- de transférer le siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49155/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

INDOSUEZ MANAGEMENT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.093.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INDOSUEZ MANAGEMENT II S.A.

Signature

(49286/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

INDOSUEZ MANAGEMENT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2000

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Jacques Mahaux, Patrick Zurstrassen et Madame Nadine Meiller sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée d'un an et PricewaterhouseCoopers est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée d'un an.

Pour la société

INDOSUEZ MANAGEMENT II S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49287/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

WOODLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 18 août 2000,

2) FIDMA LIMITED, une société ayant son siège social à Huntly, Scotland, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 21 août 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WOODLINE INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 24 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix,

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 avril à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	15
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2000, vol. 862, fol. 45, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 septembre 2000.

G. d'Huart.

(49130/207/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DIVERSINVEST MANAGEMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.497.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49201/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DEXIA CLICKINVEST, Société à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 541, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour DEXIA CLICKINVEST, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(49200/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO

Signatures

(49344/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 août 2000 à Luxembourg

Affectation du résultat:

L'Assemblée décide de reporter le résultat afférant à chaque compartiment.

Conseil d'Administration:

Démission de M. Bernard Coucke en date du 10 janvier 2000.

Nomination de M. Marc Sallet en remplacement de M. Coucke.

Reconduction des administrateurs sortants: MM. Bernard Trempont, Paul Suttor et Georges Wolff

Réviseur d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 avril 2001.

Luxembourg, le 28 août 2000.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49345/017/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DANISMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.850.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 547, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Signature.

(49199/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

DANASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.471.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49198/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

**CONFORTO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ROTHMANS OF PALL MALL LIMITED).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.465.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

(49192/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ACR LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.846.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(49138/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ACR LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.846.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(49139/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ACR LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.846.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 19 avril 2000, vol. 265, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Signature.

(49140/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHEMILA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.335.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CHEMILA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(49188/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CAVILUX, COMPAGNIE DES ALCOOLS ET VINS DE LUXEMBOURG, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.923.

Extrait du procès-verbal de la décision collective des associés en date du 1^{er} avril 2000

Les associés constatent la démission de son poste de gérant de Madame Steleman et nomment en remplacement Monsieur Pierre Delhaye, administrateur de sociétés demeurant à B-1410 Waterloo.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49176/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

TAG AVIATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

Procès-verbal du conseil d'administration du 4 août 2000

Le 4 août 2000 à 10.30 heures, les administrateurs de la société se sont réunis au siège de TAG AVIATION HOLDING à Genève.

Etaient présents:

M. Roger N. McMullin, administrateur,

M. Michel Guiral, administrateur,

M. Mark E.H. Baier, administrateur.

M. McMullin ouvre la séance et constate que plus de la moitié de ses membres étant présents, le conseil peut valablement délibérer; il rappelle l'ordre du jour:

- nomination de M. Guiral au poste d'administrateur-délégué de la société.

En fonction des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 2000, le conseil d'administration décide de nommer M. Michel Guiral au poste d'administrateur-délégué de la société.

Suivant l'article 13 des statuts, il sera habilité à engager la société par sa signature individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Genève, le 4 août 2000.

Signature

Administrateur-délégué

Liste de présence

Mandataire

Signature

R. N. Mullin

Signature

M. Guiral

Signature

M. E. H. Baier

Signature

Genève, le 4 août 2000.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49095/567/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CAVE DES HALLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 39.556.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2000, vol. 167, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

CAVES DES HALLES S.A.

Signature

(49175/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CANNEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.791.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 août 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANNEL S.A.H.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 541, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49171/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURESTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.070.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49223/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

EURESTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.070.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 17 mars 1999

Nominations statutaires:

Conseil d'administration:

- Madame Sophie Robert, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France)
- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Commissaire aux comptes:

- EURO-SUISSE (AUDIT) LUXEMBOURG S.A., siège social à Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49224/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CALYPSO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.117.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 49.829,59 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Signature.

(49169/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHANNEL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.206.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 octobre 1985.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHANNEL ESTATES S.A.

Signature

(49182/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CHANNEL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.206.

Composition du conseil d'administration depuis le 24 août 2000:

Maître Pierre Berna, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à L-6246 Rippig, Grëntebierg, 16

Madame Christine Louis-Haberer, maître en droit, demeurant à L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHANNEL ESTATES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49183/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

JICEREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.259.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} août 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49294/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BVW BAUBESCHLAGHANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 48.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour BVW BAUBESCHLAGHANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l.

Unterschrift

(49166/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.384.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUSINESS MANAGEMENT GROUP HOLDING S.A.

Signature

(49165/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BUSINESS CONTROLS AND SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.398.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 septembre 2000.

(49164/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

TELLURIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 32.787.830,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49101/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

TELLURIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 86, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 95.153.804,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Signature.

(49100/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

BRADFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.764.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BRADFORD S.A.

Signature

(49162/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BENELUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 30 juin 2000 entre la société anonyme BENELUX MANAGEMENT S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Réquisition pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

Aux fins de réquisition
LUX-FIDUCIAIRE, S.à.r.l.

Signature

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49159/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

HOLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Lellingen, Haus 33.
R. C. Diekirch B 1.917.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Holdinggesellschaft LUGUNA HOLDINGS S.A., mit Sitz in Lellingen, hier vertreten durch Herrn André Sassel, Buchhalter, wohnhaft in Wilwerwiltz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 31. Juli 2000.
- 2.- Die Holdinggesellschaft FAIRCOAST S.A., mit Sitz in Luxemburg, 8, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn André Sassel, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 31. Juli 2000.
- 3.- Herr Günter Holtackers, Industrieller, wohnhaft in Lellingen, hier vertreten durch Herrn André Sassel, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 31. Juli 2000, welche Vollmachten ne varietur unterschrieben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben.

Die Holdinggesellschaften LUGUNA HOLDINGS S.A. und FAIRCOAST S.A., hier vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterinnen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLUX, G.m.b.H., mit Sitz in Lellingen, Haus 33, eingetragen im Handelsregister von und zu Diekirch unter der Nummer B 1.917, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen aus Diekirch am 4. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C von 1989, Seite 18117, und welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner aus Bettembourg, am 29. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 385 vom 18. Oktober 1990,

haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Einverständnis der Gesellschafter der Abtretungen von Gesellschaftsanteilen, welche unter Privatschrift am 31. Mai 2000, getätigt wurden, an einen Nichtgesellschafter.
 - 2.- Neuaufteilung der Gesellschaftsanteile und demgemäss Abänderung von Artikel sechs der Satzung.
- Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter sind einverstanden mit folgender Abtretung von einem Gesellschaftsanteil, welche unter Privatschrift getätigt wurden, an einen Nichtgesellschafter.

Aufgrund einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift getätigt in Luxemburg am 31. Mai 2000, hat Herr Günter Holtackers, Industrieller, wohnhaft in Lellingen, einen (1) Anteil der Gesellschaft HOLUX, G.m.b.H., an

die Holdinggesellschaft FAIRCOAST S.A., vorgenannt, übertragen, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise von fünftausend Franken (5.000,-).

Herr Günter Holtackers, vorgenannt, vertreten wie vorerwähnt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft HOLUX, G.m.b.H., erklärt hiermit die vorgenannte Übertragung von einem Gesellschaftsanteil im Namen der vorgenannten Gesellschaft anzunehmen, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter erklären, dass die Neuaufteilung der Geschäftsanteile nunmehr wie folgt ist:

1.- Die Gesellschaft LUGUNA HOLDINGS S.A., neunundneunzig Anteile	99
2.- Die Gesellschaft FAIRCOAST S.A., ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

Dritter und letzter Beschluss

Demgemäss beschliessen, die Gesellschafter einstimmig die Satzung der Gesellschaft der erfolgten Abtretung von einem Gesellschaftsanteils anzupassen, so dass Artikel sechs der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Einlagen voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sassel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 28. August 2000.

P. Bettingen.

(92295/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

HOLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Lellingen, Haus 33.

R. C. Diekirch B 1.917.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLUX, G.m.b.H., mit Sitz in Lellingen, Haus 33, eingetragen im Handelsregister von und zu Diekirch unter der Nummer B 1.917,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen aus Diekirch am 4. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C von 1989, Seite 18117, und welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner aus Bettembourg, am 29. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 385 vom 18. Oktober 1990 und gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage und vor der Gegenwartigen.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn André Sassel, Buchhalter, wohnhaft in Wilwerwiltz.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Roeser.

Die Versammlung wählte einstimmig zum Stimmzähler Frau Rosella Galeota, Privatbeamtin, wohnhaft in Soleuvre.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A. Die Gesellschafter sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Gesellschaftsanteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

B. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Anteilhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie registriert werden, als Anlage beigegeben.

C. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umwandlung, rückwirkend zum 15. Juli 2000, der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals, welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von 500.000,- LUF auf 12.394,6762 Euro zu bringen, eingeteilt in 100 Anteile von je 123,9467 Euro.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von hundertzwölftausendsechshundertfünf Euro (EUR 112.605,-), um dasselbe von seinem jetzigen Stand von 12.395 Euro auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) heraufzusetzen durch Umwandlung in Kapital von einem Teil des angehäuften Gewinnvortrages, nämlich hundertzwölftausendsechshundertfünf Euro (EUR 112.605,-) ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes, um ihn von 123,9467 Euro auf eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-) zu bringen.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 6 der Satzung.

D. Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen rückwirkend zum 15. Juli 2000, die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von 500.000,- LUF auf 12.394,6762 Euro zu bringen, eingeteilt in 100 Anteile von je 123,9467 Euro.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von hundertzwölftausendsechshundertfünf Euro (EUR 112.605,-), um dasselbe von seinem jetzigen Stand von 12.395 Euro auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) heraufzusetzen durch Umwandlung in Kapital von einem Teil des angehäuften Gewinnvortrages nämlich hundertzwölftausendsechshundertfünf Euro (EUR 112.605,-) ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes, um ihn von 123,9467 Euro auf eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-) zu bringen.

Es wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen mittels Bilanz und mittels Gewinn- und Verlustkonto vom 15. Juli 2000, gebührend gutgeheissen durch die heutige Generalversammlung, dass der Gesamtposten «Rücklagen» nicht durch etwaige Verluste absorbiert oder beeinträchtigt wurde und so dass der zu umwandelnde Gewinnvortrag immer noch verfügbar ist, um in das Gesellschaftskapital eingegliedert zu werden.

Diese Dokumente, von den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

Dritter und letzter Beschluss

Aufgrund obigen Beschlusses beschliesst, die Generalversammlung Artikel 6 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250).

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Einlagen voll eingezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweiundvierzigtausend Franken (42.000,-) abgeschätzt.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Generalversammlung, haben alle Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sassel, N. Steuermann, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 28. August 2000.

P. Bettingen.

(92296/202/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

**HOLUX HOLDING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. HOLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: Lellingen, Haus 33.

R. C. Diekirch B 1.917.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLUX, G.m.b.H., mit Sitz in Lellingen, Haus 33, eingetragen im Handelsregister von und zu Diekirch unter der Nummer B 1.917,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen aus Diekirch am 4. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C von 1989, Seite 18117, und welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner aus Bettembourg, am 29. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 385 vom 18. Oktober 1990 und gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage und vor der Gegenwärtigen.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn André Sassel, Buchhalter, wohnhaft in Wilwerwiltz. Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Roeser.

Die Versammlung wählte einstimmig zum Stimmzähler Frau Rosella Galeota, Privatbeamtin, wohnhaft in Soleuvre.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A. Die Gesellschafter sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Gesellschaftsanteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

B. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschaftern bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Anteilhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

C. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umwandlung der Gesellschaftsform von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Holding-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

3. Umänderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in HOLUX HOLDING, G.m.b.H., und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

D. Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, rückwirkend zum 15. Juli 2000 die Umwandlung der Gesellschaftsform von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Holding-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, und demgemäss Artikel 2 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft besteht darin Beteiligungen in jeder Form in anderen Gesellschaften aufzunehmen, in Luxemburg oder im Ausland, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Ausbreitung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist insbesondere befugt sämtliche Arten von übertragbaren Wertpapieren anzuschaffen, entweder durch Einzahlung, Unterzeichnung, Option, Kauf oder anderswie, sowie diese Wertpapiere zu veräussern durch Verkauf, Übertragung, Umtausch oder anderswie.

Die Gesellschaft ist auch befugt jegliche Patente sowie sämtliche Rechte, die mit diesen Patenten verbunden sind, anzuschaffen und zu verwalten.

Die Gesellschaft ist befugt durch Anleihen Geld aufzunehmen und den Gesellschaften, in denen sie beteiligt ist Bestand, Kredit, Vorschüsse oder Garantien zu leisten und gewähren.

Die Gesellschaft wird sich keiner Handelstätigkeit hingeben und keine öffentliche Handelsstätte betreiben.

Im allgemeinen ist die Gesellschaft befugt alles zu unternehmen was zur guten Ausführung des Gesellschaftszweckes erforderlich erscheint, mit der Einschränkung wie sie gesetzlich (Gesetz vom 31. Juli 1929; Artikel 209 aus dem Gesetz über die ordentlichen Gesellschaften) für Holdinggesellschaften verankert ist.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Firmenbezeichnung von HOLUX, G.m.b.H, in HOLUX HOLDING, G.m.b.H, umzuändern, und demgemäss Artikel 3 der Satzung abzuändern, wie folgt:

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen HOLUX HOLDING, G.m.b.H.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Generalversammlung, haben alle Mitglieder des Büros gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Sassel, N. Steuermann, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 28. August 2000.

P. Bettingen.

(92297/202/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2000.

**BELIERE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RIGGIO TOBACCO CORPORATION OF NEW YORK LIMITED).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.464.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

(49158/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

BANK HAPOALIM (SUISSE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.475.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

BANQUE HAPOALIM (SUISSE) S.A.

Succursale de Luxembourg

Signatures

(49157/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49152/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

UNISPORT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 4 août 2000,

2) FIDMA LIMITED, une société ayant son siège social à Huntly, Scotland,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 4 août 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNISPORT ENTERPRISES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 10 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix,

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 6 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000, vol. 862, fol. 28, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 août 2000.

G. d'Huart.

(49128/207/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ARTMARKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.026.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

(49151/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ARELA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.330.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 547, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Signature.

(49150/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

AQUA-REND.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.567.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour AQUA-REND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Chef de Service Principal

(49149/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.944.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2000

- la délibération sur les comptes annuels pour la période du 1^{er} mars 1999 au 29 février 2000 est reportée à une date ultérieure:

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49145/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CAFE MERTZIGER STUFF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9168 Mertzig, 13, rue Principale.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Heinz Pewny, Rentner, Ehegatte von Dame Marie-Josée Cler, wohnhaft in L-7433 Grevenknapp, 2, route de Boevange,

2.- Dame Marie-Josée Cler, Krankenpflegerin, Ehegattin von Herrn Heinz Pewny, wohnhaft in L-7433 Grevenknapp, 2, route de Boevange.

Diese Kompartmenten ersuchten den Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung und Ausbeutung einer Gastwirtschaft, nebst Ausschank von alkoholischen und nichtalkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung CAFE MERTZIGER STUFF, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertzig.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend luxemburgische Franken (1.000,-).

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Heinz Pewny, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Dame Marie-Josée Cler, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5 %) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Franken (LUF 35.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, indem sie erklären auf einer vorangehenden Einladung zu verzichten und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es werden zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Heinz Penny und Dame Marie-Josée Cler, beide vorgenannt.

Dritter Beschluss

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen.
Die Gesellschaft ist verpflichtet, durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Vierter und letzter Beschluss

Die Adresse des Sitzes der Gesellschaft ist L- 9168 Luxemburg Mertzig, 13, rue Principale.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Penny, M.-J. Cler, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2000, vol. 415, fol. 2, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 5. September 2000.

U. Tholl.

(92317/232/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2000.

FINACAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 9.516.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINACAP HOLDING S.A.

Signature

(49241/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

FINACAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 9.516.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

FINACAP HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49242/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 51.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

(49143/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

ACTIO CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.410.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 5 juillet 2000, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Marc-André Bechet, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- Michel Lentz, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- John Pauly, BIL S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Pour ACTIO CONSEIL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49141/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

**AKOS LIFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.107.

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., R. C. Numéro B 70.107 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 13 août 1999.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Libération de la part du capital social non encore libérée.
2. Changement de la dénomination sociale.
3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à six cent mille euros (EUR 600.000,-), par l'émission de quatre cent cinquante (450) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
4. Fixation d'un nouveau capital autorisé.
5. Refonte complète des statuts.
6. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.
7. Création de deux catégories d'administrateurs et affectation à leur catégorie respective.
8. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est pris acte de la libération de la part du capital social non encore libérée pour un montant total de cent dix mille euros (EUR 110.000,-), par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) est désormais à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en AKOS LIFT INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté par apport en espèces d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à six cent mille euros (EUR 600.000,-), par l'émission de quatre cent cinquante (450) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les quatre cent cinquante (450) nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, comme suit:

1. La société MONTEFERRO S.p.A., ayant son siège social à Via Como, 11 CAP 21020, Monvalle (VA), Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 27 juillet 2000, pour cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. La société MONITOR S.p.A., ayant son siège social à Via Postumia, 0001 CAP 20021, Bollate (MI), Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Bollate, le 27 juillet 2000, pour deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

3. La société SODIMAS S.A., ayant son siège social au Quartier de Virieux, Pont de l'Isère, 26600 Tain l'Hermitage, France,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tain l'Hermitage, le 27 juillet 2000, pour deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparaisantes et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AKOS LIFT INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-), divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anni-

versaïre de la publication de l'acte du 25 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'Assemblée Générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut notamment procéder aux ventes de participations détenues par la Société, mettre en gage les avoirs de la Société et décider de l'octroi de garanties.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- Les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- L'approbation des comptes annuels, ainsi qu'en particulier l'affectation des résultats.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

Il est procédé à la nomination de deux administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Giuseppe Manco, administrateur de sociétés, demeurant via Canova 2, Agrate Brianza (MI), Italie;
- Monsieur Serge Arnoult, administrateur de sociétés, demeurant 245, chemin du marquis, Tournon, France.

Leur mandat prendra fin avec celui des administrateurs déjà en place, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

Septième résolution

Suite à la création de deux catégories d'administrateurs telle que prévue par la cinquième résolution, il est décidé d'affecter les cinq administrateurs à leur catégorie respective A ou B, de sorte que le conseil d'administration sera désormais composé de la façon suivante:

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Giuseppe Manco, préqualifié;
- Monsieur Serge Arnoult, préqualifié;
- Monsieur Giancarlo Besana, ingénieur, demeurant à Laveno Mombello/VA, Italie.

Administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est estimée à dix-huit millions cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante-cinq (18.152.955,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 41, case 3. – Reçu 181.530 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

A. Schwachtgen.

(49058/230/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

FERODI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 76.047.

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERODI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 26 mai 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anna Maria Naitana, employée privée, demeurant à Monterotondo

(1)

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Sylvie Goffin, employé privé, demeurant à Tellancourt (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de siège
- 2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs à L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

Deuxième résolution

Suite à cette modification l'article 1^{er}, deuxième phrase aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième phrase.** Le siège social de la société est établi à Foetz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, A. M. Naitana, S. Goffin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 août 2000, vol. 415, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(49234/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

FERODI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 76.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2000.

E. Schroeder.

(49235/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

NOREAST PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.256.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 11 septembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOREAST PARTICIPATION S.A. tenue à Luxembourg, le 11 septembre 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Dennis Bosje de son poste d'administrateur, avec effet au 2 octobre 2000,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à M. Dennis Bosje pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, au poste d'administrateur, et ce avec effet au 2 octobre 2000,

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49065/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CAMERO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourggrue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 76.224.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 2000 que:

- Monsieur Pierre Hoffmann a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat;
- les nouveaux administrateurs de catégorie A de la société sont dorénavant les suivants:
- Monsieur Giovanni Ponti, conseiller financier, demeurant 25, boulevard Flandrin 75016 Paris, France;
- Monsieur Ignazio Boncompagni Ludovisi, conseiller financier, demeurant 14, Lincoln Strett, SW3, London, Great Britain;
- Monsieur Pascal Dubois, consultant stratégique, demeurant 1, rue des Tournelles, 78000 Versailles, France.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49170/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

PROMOTIONS LAHURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 62.720.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Signature.

(49068/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

CARNE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.231.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(49172/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

CARNE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 47.231.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en Euro.Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros virgule soixante-dix (49.578,70 EUR) représenté par deux mille actions (2.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49173/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

THEMAFRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2000.

F. Baden.

(49102/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

VICENTE & FILS, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1418 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 23.011.

Société à responsabilité limitée, constituée par acte par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 juin 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 11 septembre 2000, au siège social de la S.à r.l. VICENTE & FILS et dûment signifiée, ce qui suit:

Il est décidé de nommer Monsieur Jesus Vicente, gérant technique de la société VICENTE & FILS, S.à r.l.

Fait à Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour extrait conforme

N. Vicente

Associée

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49113/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2000.

E.T.I., ESCH TRADING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.243.

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESCH TRADING INTERNATIONAL, en abrégé E.T.I., ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks, R. C. Luxembourg section B numéro 68.243, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 264 du 16 avril 1999, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
2. - Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.
3. - Démission de l'administrateur-délégué BLUE WIND ENTERPRISES S.A. et nomination en son remplacement de la société A.B.T.F. SERVICES INC.
4. - Démission de l'administrateur M. & C. GROUP S.A. et nomination en son remplacement de la société BIB SOFTWARE INC.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société d'Esch-sur-Alzette à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Alinéa premier).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société BLUE WIND ENTERPRISES S.A. comme administrateur-délégué de la société et de la société M. & C. GROUP S.A. comme administrateur de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- a) la société A.B.T.F. SERVICES INC., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (USA);
 - b) la société BIB SOFTWARE INC., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (USA);
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société A.B.T.F. SERVICES INC., prédésignée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration dûment représentés, délibérant valablement, nomment la société A.B.T.F. SERVICES INC., prédésignée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Hardy, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2000, vol. 511, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Junglinster, le 12 septembre 2000.

J. Seckler.

(49218/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

E.T.I., ESCH TRADING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 68.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 septembre 2000.

J. Seckler.

(49219/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2000.
